



ACTE D'AUTORISATION
Prolongation

Vu la demande d'autorisation introduite le: 16/12/2011

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Neutrale Swak Natural est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/06/2012 dans l'attente de l'évaluation des tests de résistance reçus.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

TECHNICAL CONCEPTS INTERNATIONAL LTD

c/o NewellRubbermaid, Halifax Ave, Fradley Park

GB WS13 8SS Lichfield, Staffordshire

Numéro de téléphone: +44 8705686824 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Neutrale Swak Natural
- Numéro d'autorisation: 4800B
- But visé par l'emploi du produit:
 - o insecticide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o bombe aérosol
- Teneur et indication de chaque principe actif:

Pipéronyl butoxyde (CAS 51-03-6): 10.9 %
Pyréthrines (CAS 8003-34-7): 1 %

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 18
Exclusivement autorisé pour la lutte contre les insectes volants dans les bâtiments, dans les entrepôts, dans les lieux de séjour pour animaux ainsi que dans les chaînes de production dans l'industrie alimentaire.

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogram
F+	Extrêmement inflammable	
N	Dangereux pour l'environnement	
Xi	Irritant	

Code	Description
R12	Extrêmement inflammable
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique



- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 67§1 de l'AR du 22/5/2003 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 10 de l'AR du 14/1/2004 susvisé.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au CA est obligatoire conformément à l'AR à l'article 44 de l'AR du 22/05/2003. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:

Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés et utilisation réservée aux utilisateurs agréés et professionnels.

- Danger selon la directive 67/548/CEE :

Code	Description
Xi	Irritant
N	Dangereux pour l'environnement
F+	Extrêmement inflammable

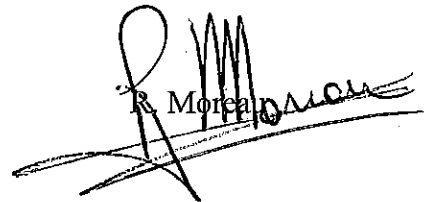
§6. Score (p) du produit : Conformément aux dispositions de l'article 10, §§1 et 2 de l'AR du 14/1/2004 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, ainsi que modifié par l'AR du 10 mai 2006, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle : 5,0

Bruxelles, Autorisé le 15/01/2001
Prolongé et modifié le 04/08/2006
Modifié le 22/02/2007
Prolongé le 21/05/2010
Renouvelé temporairement le 26/04/2011
Prolongé le 07-03-2012



POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Directeur Général,


R. Morcau



- Pour usage professionnel :

Code	Description	Spécification
S51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées	/
S61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité	/
S37	Porter des gants appropriés	/
S23	Ne pas respirer les aérosols	/
S24	Eviter le contact avec la peau	/
S2	Conserver hors de portée des enfants	/
S56	Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux	/

Description
Ne pas pulvériser directement sur les animaux Ecarter ou recouvrir les aquariums durant l'application Eviter toute contamination des aliments non-couverts et de leurs matières premières Les aliments non-couverts préparés ou en préparation doivent être placés à plus de 1,5m verticalement sous l'ouverture de l'aérosol Ne pas utiliser une quantité supérieure à un aérosol pour un volume de 168 m ³ Récipient sous pression: à protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Ne pas percer ou brûler même après usage

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - Pour usage professionnel:

Utiliser le Neutrale Swak Natural avec le distributeur aérosol automatique Neutrale. Dose d'application: 52 mg de produit sera vaporisé pendant un laps de temps de 5 à 25 minutes pour un volume de 168 m³.
Méthode d'application: Spray d'environnement manuel ou électrique avec aérosol automatique. L'aérosol est pourvu d'une soupape. Lorsqu'on enfonce celle-ci, une dose exacte de 52 mg est pulvérisée.
Lors de l'emploi de la préparation, il faut toujours veiller à ce que le fonctionnement du distributeur soit adapté à l'aération du local à traiter.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.